

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LE PATRIMOINE FONCIER

Société Civile de Placement Immobilier au capital social de 12 852 000 euros
Siège social : 13, avenue Lebrun à Antony (92188)
303 023 824 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I LE PATRIMOINE FONCIER sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le 4 Juin 2015 à 11 heures 00 qui se tiendra Salle Péguy au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère Ordinaire.

1. Approbation des Comptes,
2. Quitus,
3. Approbation de l'affectation du résultat 2014,
4. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,
5. Approbation de la valeur comptable de la société,
6. Approbation de la valeur de réalisation de la société,
7. Approbation de la valeur de reconstitution de la société,
8. Commercialisateurs,
9. Cession d'actif,
10. Recours à l'emprunt,
11. Renouvellement du mandat de la Gérance,
12. Frais de déplacement,
13. Rémunération du Conseil de Surveillance,
14. Renouvellement de l'Expert Immobilier,
15. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance,
16. Pouvoirs.

Résolutions à caractère Extraordinaire.

17. Modification de l'article 4 des statuts,
18. Modification de l'article 15 des statuts,
19. Modification de l'article 19 des statuts,
20. Modification de l'article 27 des statuts,
21. Pouvoirs Projet de résolutions.

Résolutions à caractère Ordinaire.

Première résolution (Approbation des comptes). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2014.

Deuxième résolution (Quitus). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion lui donne quitus au titre de son activité durant l'exercice 2014.

Troisième résolution (Approbation de l'affectation du résultat 2014). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 d'un montant de 6 293 117,70 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2014	6 293 117,70 €
Report à nouveau	2 867 688,90 €
Résultat disponible	9 160 806,90 €
Dividende proposé à l'assemblée Générale 72,00 euros x 84 000 parts	- 6 048 000,00 €
Versement exceptionnel sur le report à nouveau 8 euros x 84 000 parts	- 672 000,00 €
Report à nouveau après affectation	2 440 806,60 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2014 à 72,00 euros par part complété d'un versement exceptionnel de 8 euros par part prélevé sur le report à nouveau soit un montant total de 80 euros par part.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Approbation de la valeur comptable de la société). — Conformément à l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur comptable	34 782 035,86 €	414,07 €

Sixième résolution (Approbation de la valeur de réalisation de la société). — Conformément à l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de réalisation	92 589 815,54 €	1 102,26 €

Septième résolution (Approbation de la valeur de reconstitution de la société). — Conformément à l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de reconstitution	103 278 970,20 €	1 229,51 €

Huitième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Neuvième résolution (Cession d'actif). — L'Assemblée Générale Ordinaire est informée et prend acte qu'aucune cession d'actif n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.

Dixième résolution (Recours à l'emprunt). — Conformément à la 10ème résolution approuvée en Assemblée Générale du 13 Juin 2014, la présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale de 3 800 000 euros et ce, conformément à l'article L.214-101 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de la Gérance). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2016 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Douzième résolution (Frais de déplacement). — Conformément à l'article 20 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier du remboursement sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions.

Treizième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 19 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale maximum de 17 000 euros, cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Quatorzième résolution (Renouvellement de l'Expert Immobilier). — L'assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur François ROBINE, dont le siège social est au 132 rue de Rennes à PARIS (75006), en qualité d'expert immobilier pour une durée de cinq années, mandat qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Quinquième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 16ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 Juin 2014, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2016 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance du Patrimoine Foncier dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2015 d'un montant de 1.078 euros pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,013 euros par part, sera prise en charge par la SCPI.

Seizième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère Extraordinaire.

Dix-septième résolution (Modification de l'article 4 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de gestion, décide de modifier l'article 4 des statuts « Siège Social » comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à : 70 rue de Saint Lazare, 75009 PARIS

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, après consultation du conseil de Surveillance et partout ailleurs par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés statuant dans les conditions fixées à l'article 23 ci-après. »

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à : 13 avenue Lebrun, 92188 ANTONY

Il pourra être transféré en tout autre endroit de l'Ile de France par simple décision de la société de gestion qui a tous les pouvoirs de modifier les statuts en conséquence, après consultation du conseil de surveillance. »

Dix-huitième résolution (Modification de l'article 15 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de gestion, décide de modifier l'article 15 des statuts « Attributions et pouvoirs du gérant » comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 15 – ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU GÉRANT

(...) le début de l'article demeure inchangé.

Alinéa 3

« L'Assemblée Générale Ordinaire des associés sera informée et prendra acte de tout échange, aliénation ou constitution des droits réels portant sur le patrimoine immobilier de la société, sauf si l'opération décrite ci-dessus dépasse 10 % de la valeur total des actifs immobiliers auquel cas elle sera soumise à l'agrément préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire. »

(...) le reste de l'article demeure inchangé.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 15 – ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU GÉRANT

(...) le début de l'article demeure inchangé.

Alinéa 3

« La Société de gestion est investie de pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et des affaires de la Société et est autorisé pour tous les actes relatifs à son objet.
Cependant, tout échange, toute aliénation ou constitution des droits réels portant sur le patrimoine immobilier de la Société doit être autorisé par l'assemblée générale des associés. »

(...) le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution (Modification de l'article 19 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de gestion, décide de modifier l'article 19 des statuts « Conseil de surveillance » comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 19 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

1- Nomination :

(...) le début de l'article demeure inchangé.

Alinéa 6

« En cas de décès, démission ou empêchement d'un membre, et généralement quand le nombre des membres est inférieur au nombre minimum fixé ci-dessus, le Conseil de Surveillance à la faculté de pouvoir aux vacances, ces nominations étant ratifiées par la plus prochaine Assemblée Générale. »

La partie comprise entre : « 2-Organisation – réunion [...] prépondérante en cas de partage. » demeure inchangée.

3- Rôle du Conseil de Surveillance :

(...) le début de l'article demeure inchangé.

Alinéa 3

« En outre, le Conseil de Surveillance autorise la gérance préalablement à toute acquisition immobilière directe ou indirecte indiqué dans l'objet social. »

(...) le reste de l'article demeure inchangé.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 19 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

1- Nomination :

(...) le début de l'article demeure inchangé.

Alinéa 6

« En cas de décès, démission ou empêchement d'un membre, et généralement quand le nombre des membres est inférieur au nombre minimum fixé ci-dessus, le Conseil de Surveillance à la faculté de pouvoir aux vacances, ces nominations étant ratifiées par la plus prochaine Assemblée Générale. *Le conseil de Surveillance établit un règlement intérieur qui sera accepté par chacun des membres du Conseil de Surveillance du fait de sa nomination.* »

La partie comprise entre : « 2-Organisation – réunion [...] prépondérante en cas de partage. » demeure inchangée.

3- Rôle du Conseil de Surveillance :

(...) le début de l'article demeure inchangé.

Alinéa 3

« En outre, le Conseil de Surveillance autorise la gérance préalablement à toute acquisition et toute cession immobilière directe ou indirecte indiqué dans l'objet social. »

(...) le reste de l'article demeure inchangé.

Vingtième résolution (Modification de l'article 27 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Société de gestion, décide de modifier l'article 27 des statuts « Pouvoirs des Assemblées » comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 27 – POUVOIRS DES ASSEMBLÉES

(...) le début de l'article demeure inchangé.

Alinéa 6

« Elle est informée et prend acte de toutes opérations portant sur l'échange, l'aliénation ou la constitution de droits réels portant sur le patrimoine immobilier, sauf si l'opération décrite ci-dessus dépasse 10 % de la valeur total des actifs immobiliers auquel cas elle sera soumise à l'agrément préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire.»

(...) le reste de l'article demeure inchangé.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 27 – POUVOIRS DES ASSEMBLÉES

(...) le début de l'article demeure inchangé.

Alinéa 6

« Elle statue sur tous échanges, aliénations ou constitutions de droits réels portant sur le patrimoine de la société.»

(...) le reste de l'article demeure inchangé.

Vingtième et unième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 9 juillet 2015 à 11 h 00, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1501970